

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF446

présenté par
M. Cazeneuve

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, un rapport sur l'opportunité de recentralisation la gestion du revenu de solidarité active (RSA).

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la gouvernance et de l'organisation territoriale des politiques d'insertion fait l'objet de réformes successives depuis les années 1980. Depuis 2008, le RSA est à la main des départements : cette décentralisation de la politique d'insertion fait l'objet de critiques multiples.

Une première critique tient à la **dispersion du processus de décentralisation du RSA qui s'est traduit par des transferts donnant aux acteurs locaux des compétences enchevêtrées**, ne facilitant pas la mise en œuvre des politiques d'insertion.

Une second critique tient à la **décorrélacion entre la dynamique de la dépense, alimentée par la progression du nombre de bénéficiaires, et l'atonie de la recette allouée aux départements**. La crise du covid-19 a mis en exergue cette problématique, on a constaté une corrélation négative entre la répartition des produits et des charges, particulièrement visible en rapportant le produit des DMTO aux dépenses de RSA dans chaque département.

Cette critique est d'autant plus valable qu'à une extrémité du spectre on trouve des départements qui ont de fortes ressources de DMTO et un faible nombre d'allocataires de RSA (Alpes-Maritimes, Hauts-de-Seine, Savoie, Yvelines) et à l'autre extrémité les départements aux faibles ressources de DMTO pour un nombre important d'allocataires du RSA (Seine-Saint-Denis, Aude, Nord, Ardennes).

Enfin, un autre grief s'ajoute à ces critiques : **les collectivités sont régulièrement amenées à assumer le coût de décisions prises au niveau national**, à l'instar du « coup de pouce » de +10 %

appliqué par l'État au RSA entre 2013 et 2017 dans le cadre d'un précédent « plan pauvreté », en sus de sa revalorisation mécanique en proportion de l'inflation.

Au vu des nombreuses critiques adressées à la décentralisation du RSA, cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement d'établir un rapport, dans un délai d'un an, sur l'opportunité de recentraliser la gestion du RSA.